

FICHE D'INSCRIPTION
TAICHI - QIGONG - LA ROCHELLE



2026 - 2027

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Email :

Activités physiques pratiquées (précisez le nombre d'années) :

Soucis de santé particuliers :

Nom et téléphone en cas de problème :

Nom et ville du médecin traitant :

☐ J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur ci joint.

☐ Je suis informé(e) que l'association est assurée pour ses activités. Je prends acte que si je le souhaite, je peux souscrire une assurance complémentaire facultative de mon choix.

Merci de joindre une photo à cette fiche d'inscription.

Paiement:

Cours à l'année	288€ (accès à l'ensemble des cours)
Forfait adhésion	20€
Total	308€

Soit 3 chèques au total à remettre le jour de l'inscription :

- ***un chèque de 116 € (20 € d'adhésion + 96 € de cours) à l'ordre de TAICHI - QIGONG - LA ROCHELLE (Encaissement effectué à l'inscription)***
- ***et deux chèques de 96 € à l'ordre de TAICHI - QIGONG - LA ROCHELLE (Encaissement effectué à chaque début de trimestre) ou règlement de la totalité en espèces ou en chèque à l'inscription. Pour toute inscription en cours de trimestre, le trimestre est dû.***

Fait à....., le.....Signature

TAICHI - QIGONG - LA ROCHELLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



L'Association TAICHI - QIGONG - LA ROCHELLE, comme toutes les associations de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe de professeurs, un groupe de pratiquants, le tout rassemblé autour de la découverte et de la pratique des arts martiaux chinois et d'Asie du sud-est.

SITUATION

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'association sont internes à l'association TAICHI - QIGONG - LA ROCHELLE domiciliée au 8 Avenue de La Porte Royale à La Rochelle . L'objectif général de l'association est d'enseigner, promouvoir et former, aux arts martiaux et énergétiques, ainsi qu'aux disciplines inhérentes (sports de combat et pratiques liées au bien-être).

Disciplines proposées: Qi Gong, Tai Chi Chuan, Bagua Zhang, Boxe Chinoise, Self Défense.

FONCTIONNEMENT

A - Structure

Article 1 : TAICHI - QIGONG - LA ROCHELLE propose des cours toute l'année mais ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires sauf exception. Les horaires proposés peuvent être ponctuellement modifiés en fonction du programme des séances. Dans ce cas, les adhérents et les parents en seront informés à l'avance lors des cours ou par mail par l'équipe d'encadrement dans la mesure du possible.

Article 2 : Arnaud da Fonseca est intervenant au sein de l'association TAICHI - QIGONG - LA ROCHELLE. Ceinture noire 4ème Dan, il est détenteur du DEJEPS (Diplôme d'état de la jeunesse de l'éducation populaire et sportive), instructeur et juge fédéral de la FFKDA.

Article 3 : L'inscription se fait à l'année, elle est valable pour une durée de Septembre à Juin. Aucun report de date, de délai supplémentaire ni remboursement en cours d'année ne seront acceptés. Les plannings des cours sont susceptibles de modification à chaque rentrée en septembre.

Article 4 : L'adhésion à l'association est payante et obligatoire. Elle est fixée à 20 € pour la saison 2026-2027. Le règlement de l'inscription, comprenant l'adhésion et les cours à l'année, peut être effectué en une seule fois ou en trois fois par chèque.

B - Admission

Article 5 : Les cours sont ouverts à tous à partir de 15 ans.

Les parents, les accompagnateurs ou les personnes déléguées par les représentants légaux doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur(s) enfant(s) mineur(s). Celui-ci est pris en charge par l'association 5 minutes avant et après les cours. Si les parents, les accompagnateurs ou les personnes déléguées par les représentants légaux ne peuvent accompagner l'enfant mineur, le club et ses représentants se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accidents et/ou d'incidents survenant sur le parcours que l'enfant emprunte pour se rendre et revenir de la salle de sport.

Article 6 : Lors de l'inscription, un dossier est remis à tous les adhérents y compris aux parents (pour les personnes mineures) qui devront le retourner complété et signé. Ce dossier comprend :

- la fiche d'inscription datée et signée,
- une photo
- l'autorisation parentale signée (pour mineurs)
- l'autorisation d'utilisation de l'image
- l'acceptation du règlement intérieur spécifique à l'association.
- Le règlement de la totalité de l'inscription, (paiement en 3 fois possible par chèque)
- Tout manquement ou oubli peut entraîner une suspension des activités de l'adhérent par l'équipe d'encadrement le temps de régulariser le dossier sans possibilité de report de date d'échéance.

VIE DE L'ASSOCIATION

Article 1 : L'élève s'engage à respecter les lieux, les horaires, les personnes et les consignes données par le professeur (notamment l'obligation de saluer son partenaire d'entraînement, leur professeur et ce, en début et fin de cours mais aussi lors des exercices).

Article 2 : Le port des tenues suivantes est demandée aux cours :

- Tai Chi Chuan, Bagua Zhang et Qi Gong : Tee-shirt et pantalon souples et confortables, des chaussures de salle.
- Boxe Chinoise / Self Défense : Tee-shirt noir ou tee-shirt du club, un pantalon ou short d'arts martiaux noir, des chaussures de salle.

Article 3 : Les téléphones portables doivent être maintenus en position éteinte pour ne pas déranger les cours.

Article 4 : L'élève s'engage à assister au cours dans un état de propreté et de sobriété.

Article 5 : Les élèves doivent assister au cours dans leur intégralité, ils ne peuvent le quitter sans en avoir au préalable informé leur professeur en début de cours.

Article 6 : L'encadrement prend toutes dispositions jugées utiles pour garantir la sécurité des adhérents et, ceci en ce qui concerne :

- la vérification du matériel
- des règles de vie commune qui ne seraient pas respectées (respect d'autrui, du matériel, mise en danger par son comportement de sa sécurité et de celle du groupe.)

Article 7 : L'encadrement assure un entraînement physique suivi et progressif. Les élèves et les parents (pour les mineurs) devront faire part aux responsables de toute particularité (traitement, allergies... ou changement dans leur état de santé ou celle de leur enfant.

Article 8 : Concernant les arts martiaux, le professeur proposera des passages de grade tout au long de l'année, qui ne sont pas obligatoires.

Article 9 : Des stages de perfectionnement payants seront proposés tout au long de l'année en dehors des horaires habituels ou pendant les vacances et ne sont en aucun cas compris dans la formule choisie.

Article 10 : L'association ne pourra être tenue pour responsables en cas de vol, perte ou dégradation de tout objet personnel appartenant au pratiquant.

Article 11 : La structure se veut avant tout être un lieu d'enseignement et de formation. Les professeurs titulaires pourront donc être amenés à proposer à leurs élèves les plus expérimentés de s'essayer à l'encadrement en leur laissant diriger des cours sous leurs directives.

Article 12 : Des photos et vidéos sont susceptibles d'être prises lors des entraînements, stages et autres manifestations. Dans le cas où le pratiquant s'oppose à être pris en photos ou vidéos tout au long de l'année, qu'il se fasse connaître lors de la prise de photos ou vidéos.

Article 13 : Ce règlement ne peut être définitif. Il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statuts de l'association.

Article 14 : Le professeur est chargé de l'application du présent règlement.

Article 15 : Un exemplaire de ce règlement est mis à disposition des adhérents et des parents (pour les mineurs) au moment de l'inscription. Son admission ne pourra être effective qu'après l'acceptation de ce règlement (acceptation validée par l'attestation de lecture signée).

Article 16 : Tout manquement ou non-respect d'un ou plusieurs des articles de ce règlement intérieur peut entraîner l'exclusion provisoire ou définitive.

Nom, Prénom :

« Lu et approuvé(e) »

Date et signature :

Autorisation de droit à l'image

(Dans le cas où vous vous opposeriez à être pris(e) en photo ou vidéo, vous n'avez pas à remplir ce formulaire)

Pour les majeurs :

Je soussigné(e)

Nom: _____ Prénom : _____

Accorde à TAICHI - QIGONG - LA ROCHELLE, ainsi qu'à ses représentants, la permission irrévocable de publier toutes les photographies ou vidéos prises dans le cadre de ma pratique au sein de TAICHI - QIGONG - LA ROCHELLE.

Ces images pourront être exploitées sous quelque forme que ce soit aux fins d'illustration et/ou d'édition de produits audiovisuels, radiophoniques, téléphoniques, multimédias, sites internet, imprimés, relatifs à l'information sur les cours, stages ou formations, destinés à être diffusés et exploités, à titre gratuit ou onéreux, en France et à l'étranger. Dans le cadre de sa communication, TAICHI - QIGONG - LA ROCHELLE peut également reproduire et diffuser mes propos audio-phoniques et mon image.

Je m'engage à ne pas tenir responsable TAICHI - QIGONG - LA ROCHELLE ainsi que ces représentants et toute personne agissant avec sa permission, en ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité, ou de montage, qui pourrait être consécutif à de la production.

- Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétent(e) à signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette renonciation. Je renonce expressément à toute contrepartie pécuniaire au titre de cette autorisation.

- Je déclare en qualité de représentant légal être compétent(e) à signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette renonciation. Je renonce expressément à toute contrepartie pécuniaire au titre de cette autorisation.

Fait àle.....

Signature avec la mention « lu et approuvé »

Pour les mineurs :

Je soussigné(e)

Nom : _____ Prénom : _____

Agissant en qualité de représentant(e) légal(e) de (nom et prénom du mineur)

Signature du mineur

avec la mention « lu et approuvé »

Nom : _____

Et du représentant légal pour les mineurs

Qualité : _____

Signature avec la mention « lu et approuvé »